

valeur optimale des ressources humaines dans les pays en développement,

*Soulignant en outre* l'importance d'une coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et le rôle, vital à cet égard, de la coopération Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud, notamment de la coopération économique et technique entre pays en développement,

*Insistant* pour que les organes, institutions et organismes des Nations Unies continuent de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>,

2. *Souligne* que la mise en valeur des ressources humaines doit être abordée de façon globale, réfléchie et intégrée, en tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation, et aussi de la nécessité de stimuler l'emploi, et ce dans un environnement qui garantisse les libertés politiques, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, toutes conditions essentielles au renforcement des capacités de relever le défi du développement;

3. *Souligne également* qu'il est d'une importance vitale de renforcer les capacités nationales de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et invite les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à intensifier leurs activités d'appui aux efforts nationaux dans ce domaine;

4. *Souligne en outre* qu'il est indispensable d'appliquer des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines qui soient judicieuses, utilisant au mieux les ressources et tiennent dûment compte de l'importance de l'enseignement primaire et des programmes de soins de santé primaires;

5. *Insiste* sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur la nécessité d'accroître le flux des ressources nécessaires aux pays en développement pour financer ce type d'activités, notamment en améliorant l'environnement économique international;

6. *Demande* aux organes, institutions et organismes des Nations Unies de coordonner leurs activités d'appui aux priorités, activités et programmes nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines, notamment par le biais de la concertation, de l'allocation des ressources et du renforcement des bases de données pour la planification et le suivi et par l'adoption d'objectifs qualitativement adéquats et quantitativement mesurables pour la mise en valeur des ressources humaines;

7. *Décide* de suivre les progrès accomplis dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment à l'occasion de l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et demande à ce propos au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur

l'application de la Stratégie une analyse des activités entreprises dans ce domaine;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en y incluant des propositions concrètes pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, et de suivre les activités entreprises par ces organismes en vue d'atteindre les objectifs convenus en la matière;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport, après avoir consulté les organes compétents, des recommandations visant à atténuer les incidences négatives éventuelles des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, l'objectif étant de rendre les politiques nationales plus favorables à la mise en valeur des ressources humaines;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### **46/144. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant* sa résolution 45/234 du 21 décembre 1990,

1. *Demande de nouveau* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres des institutions spécialisées de faire le nécessaire pour assurer le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> et, tout en soulignant l'importance des mesures qui devront être prises individuellement ou collectivement pour respecter les engagements et appliquer les politiques convenus dans la Déclaration, exhorte tous les Etats Membres à fournir dans toute la mesure possible les renseignements demandés par le Secrétaire général;

3. *Décide* de procéder à sa quarante-septième session à un examen politique de l'application de la Déclaration.

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en temps voulu pour qu'elle puisse l'examiner à sa quarante-septième session, un rapport analytique comprenant son évaluation des mesures prises par les gouvernements des pays développés et en développement, individuellement et collectivement, ainsi que par les organes, organisations et

organismes des Nations Unies pour s'acquitter des engagements et appliquer les politiques convenus dans la Déclaration;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ».

76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### 46/145. Intégration économique régionale des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant également* sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, où elle proclame la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Considérant* que l'intégration économique régionale contribue pour beaucoup à l'expansion du commerce et des investissements, en particulier dans les pays en développement, et qu'elle offre partout la possibilité de renforcer la croissance de l'économie mondiale, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une ouverture sur le monde extérieur,

*Rappelant en outre* sa résolution 45/203 du 21 décembre 1990 relative au Conseil du commerce et du développement, dans laquelle elle a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Conseil à continuer, comme il convient, de suivre de près et d'analyser les faits nouveaux qui ont des incidences importantes sur les relations commerciales internationales, notamment l'intégration économique et la réforme des politiques économiques à l'échelle mondiale, l'évolution technologique et le lien de plus en plus étroit entre les courants d'investissement et les échanges,

*Tenant compte* de la décision 91/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991<sup>11</sup>, dans laquelle il a décidé d'inclure l'intégration économique régionale des pays en développement dans les domaines d'intérêt spécifique d'analyse des programmes régionaux,

*Tenant compte également* des dispositions pertinentes de la décision 90/34 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 23 juin 1990<sup>12</sup>,

*Prenant note* de la résolution 1991/76 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, qui encourage la coopération interrégionale en vue de faciliter le commerce international,

*Réaffirmant* qu'un système commercial multilatéral ouvert est essentiel pour la promotion de la croissance économique et du développement,

*Convaincue* qu'il existe un lien entre l'intégration économique régionale des pays en développement et la promotion de la croissance et du développement et qu'il importe d'intensifier la coopération économique entre les membres de la communauté internationale,

*Prenant note* des mesures de politique économique prises par les pays en développement pour parvenir à s'insérer dans le contexte économique international actuel et à y devenir compétitifs,

*Rappelant* que des initiatives régionales ont été prises pour procéder à l'intégration économique dans des délais et avec des objectifs bien définis,

*Consciente* qu'il faut coordonner les mesures au niveau international si l'on veut promouvoir efficacement celles qui favorisent l'intégration économique régionale et, par conséquent, l'intégration économique des pays en développement,

*Persuadée* qu'il faut encourager, notamment, l'élaboration d'études et l'application de mesures tendant à faciliter le commerce ainsi que l'harmonisation des politiques macro-économiques et des systèmes juridiques nationaux en vigueur, et qu'il y a lieu d'analyser de plus près les aspects techniques des processus de reconversion industrielle que pourraient requérir les pays en voie d'intégration,

1. *Souligne* l'importance considérable de l'intégration des pays en développement pour la communauté internationale dans son ensemble, et en particulier pour le renforcement de la croissance et le progrès économique et social dans les pays en développement;

2. *Décide* que, dans le cadre de la révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, prévue pour 1992, les activités en faveur de l'intégration économique régionale des pays en développement devraient bénéficier d'une attention toute particulière et recommande qu'elles fassent l'objet de sous-programmes distincts dans les chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 relatifs au Département de la coopération technique pour le développement, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux commissions régionales, en tenant compte de la nécessité d'assurer une coordination et d'éviter les doubles emplois;

3. *Demande* aux commissions régionales de collaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue de définir, d'élaborer et d'exécuter des projets visant spécifiquement à faciliter l'intégration économique et de porter ces projets à l'attention de donateurs bilatéraux, de banques régionales de développement et d'institutions financières;

4. *Invite* tous les Etats et les organisations régionales d'intégration économique à appuyer ces initiatives;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la présente résolution.

76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991